

Il est porté à la connaissance du public que le collège échevinal par sa décision du 2 juin 2025, confirmée par le conseil communal le 11 juillet 2025, apporte les modifications temporaires suivantes au règlement communal de la circulation routière de la commune de Bettembourg du 9 juillet 2012 et approuvé par Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures le 17 août 2012:

Valable à partir du 2 juin 2025 jusqu'au 15 septembre 2025 inclus:

- **Accès interdit aux piétons (C,3g) sur une partie de la « Sonnepromenade » entre la rue Charles Jacquinot et l'aire de jeux;**
- **Accès interdit aux piétons (C,3g) sur une longueur de 150m de la « Sonnepromenade » à partir de la résidence pour personnes âgées « an de Wisen »;**

Les délibérations afférentes ont été approuvées par:

Madame la Ministre de la Mobilité et des Travaux publics le 4 août 2025 et par Monsieur le Ministre des Affaires intérieures le 6 août 2025 référence : 322/25/CR.

Fait à Bettembourg, le 20 août 2025.

Damien NEY
Secrétaire Communal

Jean Marie JANS
Bourgmestre p.d.

